

VILLE DE NOUMEA

POLE VIE LOCALE

DIRECTION DE LA CULTURE, DU
PATRIMOINE ET DU
RAYONNEMENT

CC/SD/Interne : 6442

N° 2022/121

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

+ DIB 2022/948 (N)
+ DIB 2022/949 (N)
+ DIB 2022/950 (P)

OBJET : Attribution de subventions à divers groupements et associations
à caractère culturel au titre de l'année 2022

P.J. : - 1 tableau récapitulatif
- 3 projets de délibération
- 2 projets de convention

Chaque année, un volet de subventions, qui s'élève pour l'année 2022 à un montant de 113 750 000 francs CFP, est alloué aux associations qui participent activement à la vie de la cité et dont les missions visent à favoriser la découverte artistique et culturelle pour tous.

La liste des demandes de subvention est détaillée dans le tableau ci-annexé.

Il est ainsi proposé en particulier de verser une subvention aux organismes suivants :

- Au Conservatoire de Musique et de Danse de la Nouvelle-Calédonie, pour un montant de 8 850 000 francs CFP afin de développer les objectifs suivants :
 - assurer la programmation de la saison artistique *Ile de Lumière* ;
 - dispenser l'enseignement de la musique et de la danse aux élèves Nouméens du conservatoire ;
 - assurer l'enseignement décentralisé de proximité en direction des musiciens répétant dans les maisons de musique dans les quartiers.
- A l'association «Fédération des Œuvres Laïques» (FOL), pour un montant de 3 000 000 francs CFP afin de sensibiliser le jeune public :
 - au 7ème art avec l'opération *Toiles de la FOL* ;
 - à l'art oratoire et au spectacle vivant avec l'opération *Les paroles entre Mêlé-e-s* ;
 - à l'art d'une manière générale avec l'opération *Graines de culture*.

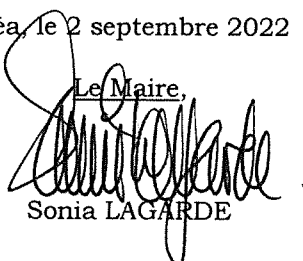
Par ailleurs, des subventions de fonctionnement bénéficieront à trois associations, pour un montant total de 500 000 francs CFP.

En définitive, il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de subventions à cinq groupements et associations pour un montant total de 12 350 000 francs CFP. A cet effet, il est également proposé d'habiliter le maire ou son représentant à signer les conventions d'objectifs correspondantes.

Tel est l'objet des trois projets de délibération ci-joints que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 septembre 2022



Le Maire,

Sonia LAGARDE

Budget annuel subvention de fonctionnement 2022 :	113 750 000 F/CFP
Budget déjà attribué pour 2022 :	57 430 000 F/CFP
Budget Villes jumelles attribué pour 2022 :	0 F/CFP
Reliquat budget 2022 :	56 320 000 F/CFP
Proposition d'attribution :	12 350 000 F/CFP
Disponible après proposition :	43 970 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2021	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	1986	Assurer la programmation de la saison <i>artistique Ile de Lumière</i>	8 850 000 F	436 266 741 F	Etat : 7 150 000 F Nouvelle-Calédonie : 282 586 250 F	9 310 000 F	Favorable	8 850 000 F
		Dispenser l'enseignement de la musique et de la danse aux élèves Nouméens du conservatoire						
		Assurer l'enseignement décentralisé de proximité en direction des musiciens répétant dans les maisons de musique dans les quartiers						
ASSOCIATION FEDERATION DES OEUVRES LAIQUES (FOL)	1954	Sensibiliser les enfants au 7ème art avec l'opération <i>Toiles de la FOL</i>	3 000 000 F	4 880 000 F	Etat : 1 300 000 F Province Sud : 580 000 F	3 000 000 F	Favorable	3 000 000 F
		Sensibiliser le jeune public à l'art oratoire et au spectacle vivant avec l'opération <i>Les Paroles entre Mêlé-e-s</i> des vacances, durant						

		les vacances scolaires ;											
		Sensibiliser à l'art avec l'opération <i>Graines de culture</i>											
SOCIETE D'ETUDES HISTORIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE	1969	Soutien à la recherche historique	400 000 F	4 220 000 F	Province Sud : 400 000	300 000 F	Favorable	300 000 F					300 000 F
ALLIANCE CHAMPLAIN	1985	Organisation de concours d'éloquence et de lecture	100 000 F	829 825 F	MAC : 100 000 F Nouvelle-Calédonie : 180 000 F Province Sud : 100 000 F Mont-Dore : 25 000 F Dumbéa : 25 000 F	100 000 F	Favorable	100 000 F					100 000 F
ASSOCIATION DES MUSEES ET ETABLISSEMENTS PATRIMONIAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE	2010	Valorisation d'événements culturels patrimoniaux nationaux : nuit des musées et RDV aux jardins	100 000 F	1 524 015 F	MAC : 100 000 F Nouvelle-Calédonie : 180 000 F Province Sud : 100 000 F Province Nord : 100 000 F Province des Iles : 100 000 F	0 F	Favorable						100 000 F
TOTAUX			12 450 000 F	447 720 581 F		12 710 000 F		12 710 000 F					12 350 000 F

DEMANDES DE SUBVENTION A CARACTERE CULTUREL NON RETENUES

Budget annuel subvention de fonctionnement 2022 : 113 750 000 F/CFP

Budget déjà attribué pour 2022 : 57 430 000 F/CFP

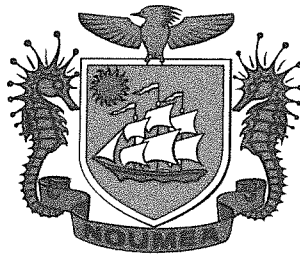
Budget Villes jumelles attribué pour 2022 : 0 F/CFP

Reliquat budget 2022 : 56 320 000 F/CFP

Proposition d'attribution : 12 350 000 F/CFP

Disponible après proposition : 43 970 000 F/CFP

NOM ASSOCIATION	ANNEE DE CREATION	OBJET DE LA DEMANDE	MONTANT SOLLICITE	COUT TOTAL DU PROJET OU DE L'ASSOCIATION	AUTRES ORGANISMES SOLLICITES	MONTANT PERCU EN 2021	COMMENTAIRES	MONTANT PROPOSE
PARADIS REDUX	2021	Réalisation d'une bande annonce en français du film japonais L'île la plus proche du paradis, et diffusion dans sa version inédite sous-titrée en français, en Nouvelle-Calédonie (2022), puis au Japon et en France (2023)	200 000 F	748 000 F	Etat : 250 000 F Nouvelle-Calédonie : 200 000 F Sponsor privé : 50 000 F	0 F	Défavorable. Selon la délibération n° 2015/768, la ville de Nouméa n'a pas vocation à financer les actions de communication	0 F
COMPAGNIE CARAVANE SPOUTNIK	2015	Création du spectacle Le club des mordus prévu en diffusion au Théâtre de l'île en septembre 2022	600 000 F	5 766 000 F	Etat : 900 000 F Province Sud : 600 000 F Autres établissements public : 1 970 000 F	0 F	Défavorable. Selon la délibération n° 2015/768, la ville de Nouméa n'a pas vocation à financer la création de spectacle	0 F
TOTAUX			600 000 F	5 766 000 F		0 F		0 F



VILLE DE NOUMEA

DLB 2022/950
(P)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 21 septembre à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION 09.09.2022	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Liliane CONDOUMY
	M.	Warren NAXUE	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Marc ZEISEL	M.	Patrick SAKOUMORI
	M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Janine BAJON	M.	Daniel HINSCHBERGER
DATE D'AFFICHAGE 15.09.2022	Mme	Vaimoé ALBANESE	Mme	Magali MANUOHALALO
	M.	Luc BRUN	M.	Joseph BOANEMOA
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
	M.	Bruno CAPY	Mme	Christine LE SAINT
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	Mme	Davina FAUA
	M.	Marc LE LEIZOUR	M.	Bernard LAVANDIER
	Mme	Anne-Christine CHIMENTI	Mme	Jeanne POELLABAUER

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de conseillers en exercice	:	53	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Charlotte THAIAWE
			Mme	Françoise SUVE	M.	Alexandre MACHFUL
			Mme	Pascale SERVENT	Mme	Laurène CASSAGNE
Nombre de présents	:	36	Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Claude CHARLOT
Nombre de votants	:	50	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Makaokio FIHIPALAI
(14 procurations)			Mme	Cindy PRALONG	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
			M.	Philippe BLAISE	Mme	Laurie HUMUNI
			Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
			M.	Christophe DELESSERT		

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/ 950
attribuant des subventions à divers groupements et associations
à caractère culturel au titre de l'année 2022

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le **21 SEP. 2022**

VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2015/768 du 23 juin 2015 portant adoption de la nouvelle stratégie de la Ville en matière d'attribution de subventions à des groupements et associations à caractère culturel,

VU la délibération du conseil municipal de la ville de Nouméa n° 2022/128 du 23 février 2022 relative au budget principal primitif pour l'exercice 2022,

VU les demandes de subvention en date des 3 mai, 1^{er} juin, 7 et 14 juillet 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/121 du 2 septembre 2022,

La commission de la solidarité, jeunesse, culture et sport entendue en séance du 6 septembre 2022,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Sont attribuées trois subventions pour un montant total de cinq cent mille (500 000) francs CFP aux associations suivantes :

SOCIETE D'ETUDES HISTORIQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE (Soutien à la recherche historique)	300 000 F/CFP
ALLIANCE CHAMPLAIN (Organisation de concours d'éloquence et de lecture)	100 000 F/CFP
ASSOCIATION DES MUSEES ET ETABLISSEMENTS PATRIMONIAUX DE NOUVELLE-CALEDONIE (Valorisation d'événements culturels patrimoniaux nationaux)	100 000 F/CFP

ARTICLE 2 /

La dépense est imputable au budget 2022, chapitre 65 - «Charges de gestion courante».

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

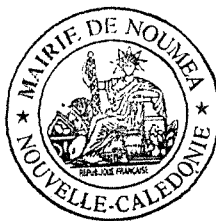
DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 21 SEP. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

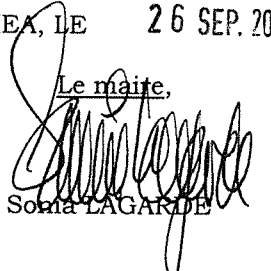
NOUMEA, LE 26 SEP. 2022

Le secrétaire de séance,


Kimberley BARONI



Le maire,


Sonia LAGARDE

DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont T.P.S.)	- 2
D.C.P.R.	- 1
SGL	- 1
MISE EN LIGNE	- 1

Mis en ligne le :

27 SEP. 2022

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

SUBVENTIONS 2022 A DIVERS GROUPEMENTS ET ASSOCIATIONS A CARACTERE CULTUREL

Date de transmission de l'acte : 26/09/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/09/2022

Numéro de l'acte : 2022-950 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20220921-2022-950-DE

Date de décision : 21/09/2022

Acte transmis par : Séverine BAZIN ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions
7.5.2. Subventions attribuées aux associations